

Maison de Justice et du Droit de Saint-Lô

# RAPPORT D'ACTIVITE

# 2015





## TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998, relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits
- Décret n°2001-1009 du 29 octobre 2001
- Circulaire du 24 novembre 2004 relative aux maisons de justice et du droit et aux antennes de justice
- Article R.131-1 du code de l'organisation judiciaire

## OBJECTIFS

Aux termes de l'article R.131-1 du code de l'organisation judiciaire, les maisons de justice et du droit (MJD) « assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des conflits peuvent y prendre place ».

## PUBLIC CONCERNÉ

Sont concernées les personnes majeures ou mineures, habitant le département de la Manche, ayant des questions d'ordre juridique, et les personnes devant répondre d'une convocation des autorités judiciaires.

## PORTEURS

À la suite de la fermeture du Tribunal d'Instance de Saint Lô, un partenariat entre les chefs de juridiction du TGI de Coutances, l'Agglomération de Saint-Lô, et le Conseil Général de la Manche a été créé afin d'ouvrir la Maison de Justice et du Droit de Saint Lô le 4 février 2013, par arrêté du garde des sceaux.

Rattachée hiérarchiquement au Tribunal de Grande Instance de Coutances, elle est dotée d'un statut d'établissement judiciaire.

Les locaux qui constituent la MJD, et appartenant à la mairie de Saint-Lô, sont mis à disposition de Saint-Lô Agglo, autorité administrative.

## PARTENARIATS

Le caractère partenarial des MJD implique la rédaction et la signature d'une convention constitutive conclue entre les diverses institutions impliquées, dont la justice, les acteurs associatifs, les professions juridiques et divers intervenants en lien avec l'accès au droit.

Il est institué un conseil de la maison de justice et du droit qui définit les orientations de l'action de celle-ci et met en place une procédure d'évaluation de cette action. Il autorise les interventions des associations.

## DESRIPTIF

Elle offre au justiciable la possibilité d'obtenir une information ou une consultation juridique sur ses droits et obligations, et de rencontrer, sur rendez-vous, des partenaires institutionnels ou des associations. Ces permanences sont pour certaines bénévoles, et d'autres financées par le Conseil Départemental d'Accès au Droit. L'accueil est anonyme et les entretiens sont gratuits et confidentiels.

- assurer un accueil permanent pour l'information et l'orientation du public ;
- faciliter l'exécution de mesures judiciaires pénales (enquêtes sociales rapides, enquêtes de personnalité, contrôles judiciaires, travaux d'intérêt général, sursis avec mise à l'épreuve, rappels à la loi et classements sous conditions confiés aux délégués du procureur, médiations pénales, mesures de réparation ordonnées par le procureur de la République ou le juge des enfants, suivi des mineurs et de leur famille) ;
- permettre une écoute privilégiée des victimes, un accompagnement dans leurs démarches, et, si nécessaire, un soutien psychologique ;

- favoriser l'accès au droit par des permanences d'information juridique (agents d'accès au droit et associations) et des consultations juridiques (avocats, notaires, huissiers) ;
- développer le recours aux modes alternatifs de règlement des conflits (médiation, conciliation) s'agissant de petits litiges civils (voisinage, consommation) et la médiation familiale (à travers un premier accueil) ;
- offrir un lieu de rencontre entre les habitants et le délégué du Défenseur des droits pour les litiges avec les administrations ainsi que sur les pratiques discriminatoires.

## PERSONNEL ET INTERVENANTS

La MJD de Saint-Lô se caractérise par la diversité de ses intervenants :

- Personnel permanent :
  - Mme Jessica LECLERC, responsable, agent recruté par Saint-Lô Agglomération sur la base de 37h/semaine ;
  - un service civique ( 18-25 ans) recruté par l'ACJM de Coutances sur la base de 24h hebdomadaires (contrat de 8 mois, non renouvelable).
  
- Intervenants :
  - Avocat, désigné par l'ordre des avocats
  - Notaire, désigné par la Chambre des notaires
  - Conciliateurs de Justice : Mme Florence VIGER; M Daniel LAFFAITEUR; M Philippe DOUCHIN
  - ACJM (association d'aide aux victimes, de contrôle judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de médiation pénale) : Mme Karine DUMAINE / M Alban ONILLON
  - CTRC (Centre Technique Régional de la Consommation) : M Jean-Claude FERON
  - UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) :
    - Permanence « Info tutelle » : Mme Corinne DALSORG
    - Permanence « Médiation familiale » : Mme Corinne GOUTTE / Mme Odile LEREBOURS
  - ATPM (Association Tutélaire des Majeurs Protégés)
    - permanence « Info Tutelle » : Mme Colette DUQUESNE / Mme Christiane MESNILDREY
    - permanence écrivain Public : Mme Colette DUQUESNE / Mme Christiane MESNILDREY

## PARTICULARITÉ DE LA MJD DE SAINT LO

Adresse : 32 rue Croix Canuet (près de l'hôpital du Bon Sauveur) – 50000 SAINT LO

Téléphone : 02.33.72.87.20

Site internet : [www.saint-lo-agglo.fr](http://www.saint-lo-agglo.fr) / [www.ca-caen.justice.fr](http://www.ca-caen.justice.fr)

Horaires d'ouverture :

lundi 9h30 – 17h30

mardi 9h30 – 12h30 / 14h – 19h

jeudi 9h30 – 17h30

vendredi 9h30 – 13h30



# Sommaire

## I - ACTIVITÉ DU PERSONNEL PERMANENT

### A - Profil de l'utilisateur

- 1 - Saisine
- 2 - Genre
- 3 - Âge
- 4 - Secteur géographique
- 5 - Catégorie socio-professionnelle
- 6 - Domaine de droit sollicité
- 7 - Suite donnée

### B - Chiffres clés et comparaison avec les années précédentes

- 1 - Progression annuelle 2015
- 2 - Comparaison de la fréquentation des usagers sur les dernières années
  - Fréquentation mensuelle
  - Fréquentation journalière

## II - ACTIVITÉ DES DIFFÉRENTS ACTEURS

### A - Nombre de personnes rencontrées

### B - Nombre d'interventions par intervenant

### C - Temps de présence horaire par intervenant

## III - ACTIVITÉS EXERCÉES

### A - L'accès au Droit

- 1- Information sur les mesures de protection (UDAF et ATMPM)
- 2 - Écrivain Public (ATMPM)
- 3 – Association de consommateurs (CTRC)

### B - Justice de Proximité

- 1 - Alternative aux poursuites
- 2 - Mesures pénales
- 3 - Application des peines
- 4 - Convocations judiciaires

### C - Résolution amiable des conflits

- 1 - Conciliateur de justice
- 2 - Médiation Familiale (UDAF et ADSEAM)

### D - Aide aux victimes (ACJM)

# I - ACTIVITÉ DU PERSONNEL PERMANENT

## A – Profil de l'utilisateur

### 1 - Saisine

- 51% des usagers saisissent la MJD par voie téléphonique
- 49% des usagers se présentent physiquement
- Moins de 1% des usagers utilisent la borne visio-relais (annexe 1)

### 2 - Genre

6 usagers sur 10 sont des femmes

### 3 - Âge

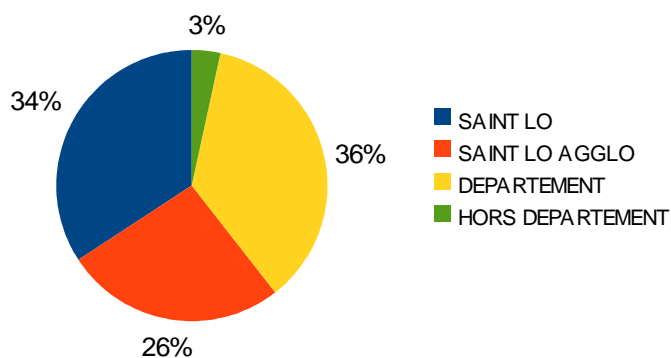
Sur 100 personnes sollicitant la MJD :

- 1 est mineure
- 5 sont âgées de 18 à 24 ans
- 20 sont âgées de 25 à 34 ans
- 46 sont âgées de 35 à 49 ans
- 23 sont âgées de 50 à 69 ans
- 5 ont plus de 70 ans

### 4 - Secteur géographique

- 1/3 des usagers habitent Saint-Lô
- 26% sont installés sur le territoire de Saint-Lô Agglo (73 communes au 1er janvier 2014)
- 36% demeurent hors des communes de Saint-Lô Agglo et sur le département
- 3% résident hors du département

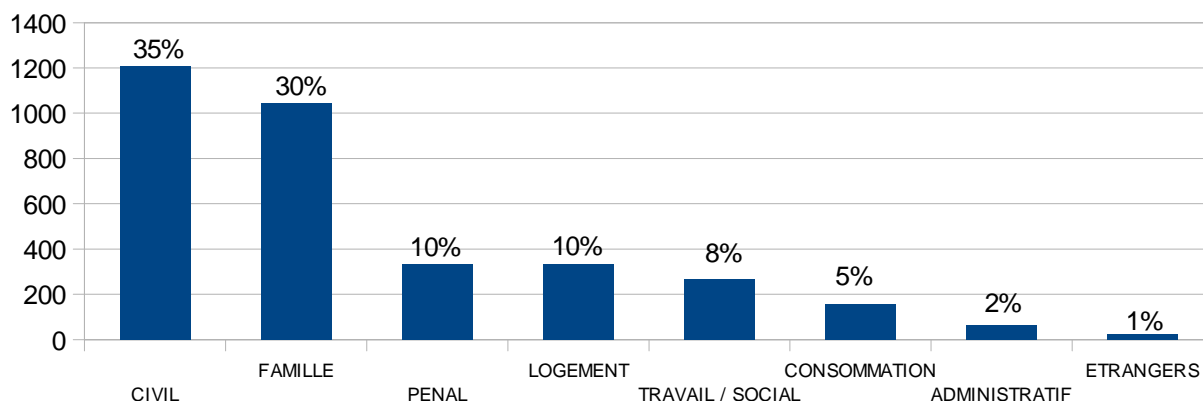
Force est de constater que les usagers saisissant spontanément la MJD habitent majoritairement sur le territoire de Saint-Lô Agglo puisqu'ils représentent **60%** des usagers, dont plus de la moitié réside à Saint-Lô.



### 5 - Catégorie socio-professionnelle

- Les employés sont majoritairement représentés avec 38% des usagers .
- 2 usagers sur 10 sont retraités
- 15% sont sans emploi ou inactifs
- 7% sont ouvriers
- 5% sont invalides
- 4% sont cadres
- 3% sont mères au foyer
- À proportions égales, le personnel de la MJD rencontre 2% d'étudiants, de commerçants ou d'agriculteurs
- 1% des usagers exercent une profession libérale.

## 6 - Domaine de droit sollicité



Les questions juridiques traitées par le personnel permanent sont en majorité afférentes au droit civil (successions, impayés, cession de véhicule, litiges de voisinage, nuisances sonores, plantations ...), et droit de la famille (adoption, séparation, divorce, droit de garde, non paiement pension alimentaire...), puisqu'elles représentent respectivement 35% et 30% des demandes du justiciable.

À proportions égales, le droit pénal (infractions) et le droit au logement (litiges locatifs : impayés, non restitution du dépôt de garantie, état des lieux...) concernent 10% des demandes.

Le droit du travail (contrat, temps de travail, conditions de travail, licenciement...), et le droit social (sécurité sociale, mutualité, santé, vieillesse ...) représentent 8% des demandes.

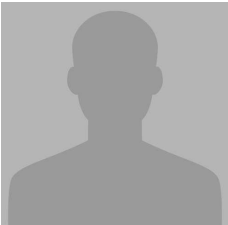
5% des demandes sont inhérentes au droit de la Consommation (litiges avec opérateurs téléphoniques, société d'assurance, établissements bancaires, panneaux photovoltaïques ...)

Les domaines les moins sollicités restent, comme chaque année, le droit administratif (2%) et le droit des étrangers (1%).


## 7 - Suite donnée

- Sur 100 questions juridiques, 89 renseignements sont donnés par le personnel permanent
- 11% des demandes sont orientées vers une permanence de la MJD
- 14% des demandes sont orientées vers une permanence ou une structure extérieure (Délégué du défenseur des droits, Association Départementale d'Information au logement ...)

**Portrait robot de l'utilisateur type se présentant à la MJD**



Saisine téléphonique  
femme  
âgée de 35 à 49 ans  
habitant Saint-Lô Agglo  
employée  
rencontrant des problèmes juridiques d'ordre civil

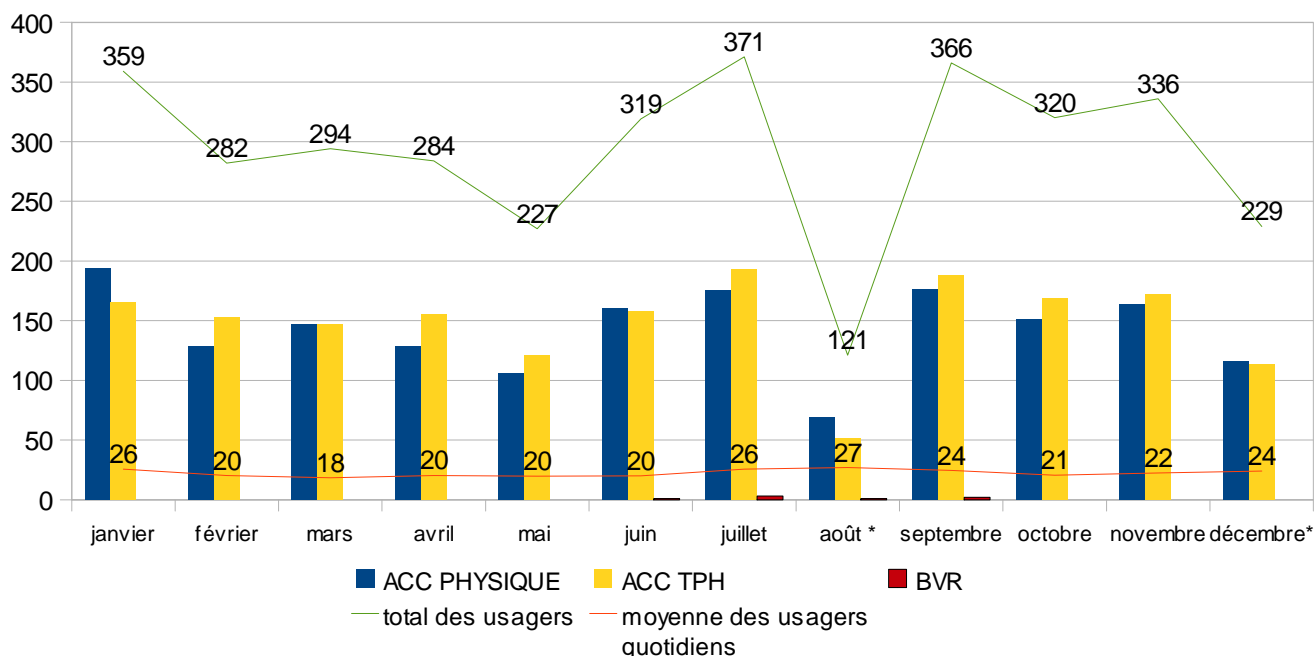




## B – Chiffres clés et comparaison avec les années précédentes

### 1 – Progression annuelle 2015

Progression annuelle des usagers année 2015



\* 3 semaines de fermeture en août – 2 semaines de fermeture en décembre

En 2015, **3508 usagers** ont saisi spontanément la MJD, soit physiquement, soit téléphoniquement, soit via la borne visio-relais.

Les mois de juillet et septembre ont connu une fréquentation dense, avec respectivement 371, et 366 personnes.

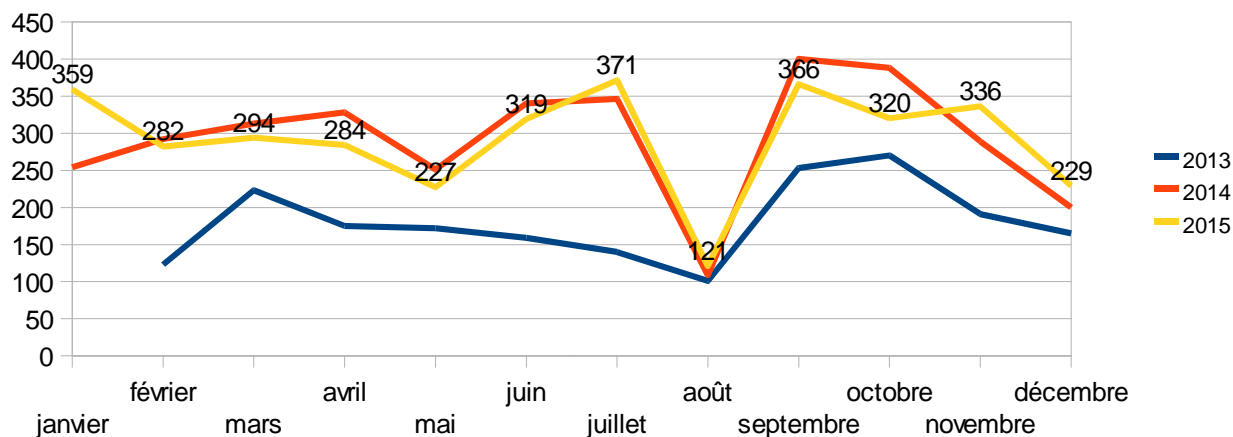
Les périodes de vacances scolaires (février et octobre) et périodes de ponts (mai) sont relativement creuses.

Les mois d'août et de décembre connaissent une fréquentation en baisse en raison de la fermeture annuelle de l'établissement au public.

## 2 – Comparaison de la fréquentation des usagers sur les dernières années

- Fréquentation mensuelle

Progression annuelle 2013-2015



En 2014, la MJD avait connu une augmentation de **77%** du nombre de ses usagers par rapport à 2013, année de sa création.

Des campagnes de communication (spot publicitaire sur les radios locales, articles de presse, diffusion des flyers dans les lieux publics, affichage de panneaux 180\*120 cm en agglomération ... ) menées en 2014 avaient permis de promouvoir la MJD.

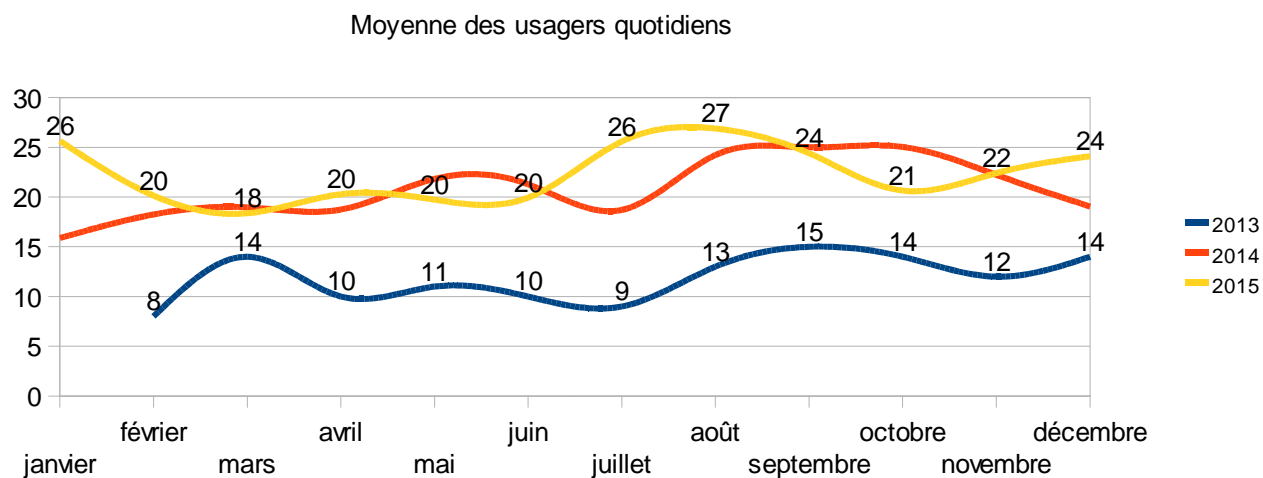
Une recrudescence des justiciables à la MJD avait donc été constatée : **1972** usagers en 2013, contre **3500** usagers en 2014.

Toutefois, malgré une communication présente en 2015, la fréquentation des usagers pour l'année 2015 s'apparente à celle de l'année précédente : **3508** usagers ont côtoyé la MJD en 2015.

Il est à noter que le personnel de la MJD essuie de nombreux reproches des usagers quant à la réponse téléphonique qui souvent ne peut être établie en raison d'entretiens physiques en cours.

Mentionnons que la capacité d'accueil physique et téléphonique ne pourra s'accroître avec les effectifs actuels.

- Fréquentation journalière



En 2013, en moyenne, 12 usagers sollicitaient le personnel permanent de la MJD quotidiennement.

En 2014 une moyenne de 10 usagers supplémentaires par jour ouvré est remarquée, avec un total de 21 usagers journaliers.

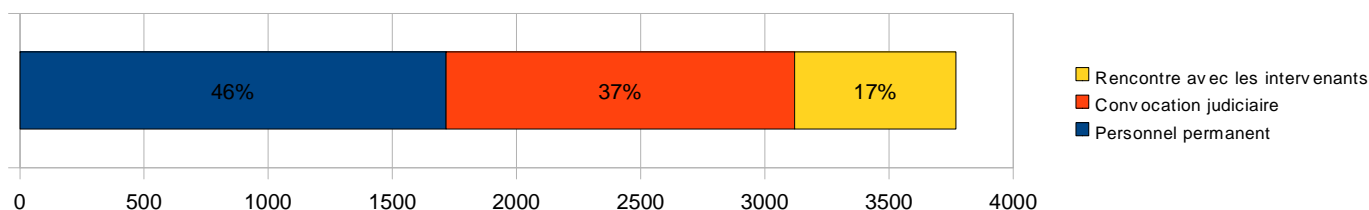
En 2015, avec une ouverture sur 3 jours et demi ( modification des horaires d'ouverture en septembre 2014), c'est une moyenne de **22 usagers journaliers** qui se sont vus délivrer des informations juridiques par le personnel permanent sur leurs droits et/ou obligations, et/ou ont bénéficié d'une orientation juridique.

## II - ACTIVITÉ DES DIFFÉRENTS ACTEURS

### A – Nombre de personnes rencontrées

	PERSONNEL MJD	CDAD	SPIP	PJJ	DPR	ACJM	NOTAIRE	AVOCAT	CTDC	CONC	ADSEAM	UDAF MEDIATION	UDAF TUTELLE	ATMP	DOC SCHWANN	EP	TOTAL
Janvier	194	0	97	0	32	5	6	7	0	32	6	0	6	0	8	2	395
février	129	1	87	0	26	0	0	5	1	23	3	2	5	1	7	1	291
mars	147	2	85	0	18	5	0	0	0	18	1	0	6	5	8	3	298
avril	129	2	93	0	28	4	0	6	0	40	0	0	2	2	2	2	310
mai	106	2	62	0	18	0	0	6	0	47	0	2	3	0	1	0	247
juin	160	2	98	22	29	2	0	4	0	73	5	0	4	2	7	2	410
juillet	175	2	110	8	22	0	0	12	1	27	0	4	0	0	2	0	363
août	69	0	33	0	6	0	0	0	0	16	0	0	0	0	0	0	124
septembre	176	1	87	17	35	3	0	9	2	48	3	1	0	2	2	2	388
octobre	151	0	88	29	28	3	0	0	1	43	3	0	0	2	4	4	356
novembre	164	1	77	21	10	2	0	5	0	28	4	7	3	0	3	3	328
décembre	116	1	59	7	22	4	0	8	1	23	2	4	3	3	6	0	259
<b>TOTAL</b>	<b>1716</b>	<b>14</b>	<b>976</b>	<b>104</b>	<b>274</b>	<b>28</b>	<b>6</b>	<b>62</b>	<b>6</b>	<b>418</b>	<b>27</b>	<b>20</b>	<b>32</b>	<b>17</b>	<b>50</b>	<b>19</b>	<b>3769</b>

Au cours de l'année 2015, **3769 justiciables** ont franchi le seuil de la MJD, soit spontanément (46%), après orientation vers une permanence (17%) ou sur convocation judiciaire (37%).



### B – Nombre d'interventions par intervenant

	MJD	CDAD	SPIP	PJJ	DPR	ACJM	NOTAIRE	AVOCAT	CTDC	CONC	ADSEAM	UDAF MEDIATION	UDAF TUTELLE	ATMP	DOC SCHWANN	ECR PUB	TOTAL
janvier	378	0	90	0	30	12	5	7	0	12	3	0	10	0	8	2	557
février	340	1	84	0	17	0	0	5	2	4	2	2	7	2	7	1	474
mars	385	2	105	0	18	7	0	0	0	6	0	0	14	1	8	3	549
avril	307	2	110	0	28	4	0	6	0	9	0	0	7	4	2	2	481
mai	242	2	71	0	18	0	0	6	0	12	0	2	5	0	1	0	359
juin	346	2	127	9	28	2	0	4	0	33	0	0	12	2	3	4	572
juillet	398	2	127	11	21	0	0	8	2	4	0	3	0	0	1	0	577
août	139	0	42	0	6	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	191
septembre	394	1	93	11	35	5	0	6	4	8	0	1	0	3	2	2	565
octobre	368	0	101	19	29	10	0	0	1	6	2	0	0	2	4	4	546
novembre	385	1	78	19	12	6	0	5	0	13	4	4	8	0	3	3	541
décembre	250	1	57	5	22	12	0	8	2	6	2	0	3	6	6	0	380
<b>TOTAL</b>	<b>3932</b>	<b>14</b>	<b>1085</b>	<b>74</b>	<b>264</b>	<b>58</b>	<b>5</b>	<b>55</b>	<b>11</b>	<b>117</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>66</b>	<b>20</b>	<b>45</b>	<b>21</b>	<b>5792</b>

L'année 2015 comptabilise **5792 interventions**.

L'activité du personnel permanent représente **68 %** des interventions totales (3932 questions juridiques dans tous les domaines de Droit confondus).

**1/4** des interventions sont réalisées par les institutions judiciaires : SPIP, Délégués du Procureur et PJJ.

Les professionnels du Droit, notaires et avocats, ont réalisé **1 %** des interventions.

Les **6%** restants sont partagés entre les différentes associations et organismes présents à la MJD.

## C - Temps de présence horaire par intervenant

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
CDAD	60	57,25	52,5	58,75	60	60	56,5	16	62,5	60	66,75	53,25	<b>663,5</b>
SPIP	67,25	69,75	62	73,25	43,75	67,75	87,25	23,25	68,75	66	57,75	48,75	<b>735,5</b>
PJJ	0	1	1	2	6	26,25	8	6,5	15	30,5	22,5	8	<b>126,75</b>
DPR	36,75	34,5	21	29,25	28,5	47,5	33,25	8,75	43	29,5	44,15	18	<b>374,15</b>
ACJM	3,5	0	6	3	0	3	0	0	3	2,75	2,5	3,25	<b>27</b>
NOTAIRE	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>2</b>
AVOCAT	2	2	2	2	2	1,75	2	0	2	2	2	2	<b>21,75</b>
CTDC	0	0,75	0	0	0	0	0,75	0	1,75	1,5	1,5	0,75	<b>7</b>
CONCILIATEUR	15,75	11	15,5	23	26	29,25	13,5	0	19,5	12,5	12,75	7,25	<b>186</b>
ADSEAM	3,75	2,5	0	0	1,5	3	0	0	2,5	1,5	2	2,5	<b>19,25</b>
UDAF MEDIATION	0,75	2,5	0	0	1	0,25	1,25	0	1,5	0,75	3	3	<b>14</b>
UDAF TUTELLE	6	5,5	5,5	2,75	2,75	5	0	0	6	0	7,5	3	<b>44</b>
ATMP		1,75	3,5	1,25	0	1	0,5	0	2,5	2	1,5	1,5	<b>15,5</b>
SCHWANN	12	12	12,5	3	2	9	2	0	2	5	5	6,5	<b>71</b>
ECR P	1	0,5	2	2	0	1,5	0,5	0	2	0	3	0	<b>12,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>209,75</b>	<b>200,5</b>	<b>181,5</b>	<b>198,25</b>	<b>173,5</b>	<b>253,75</b>	<b>205</b>	<b>54,5</b>	<b>230</b>	<b>214</b>	<b>228,9</b>	<b>157,75</b>	<b>2319,9</b>

En terme de temps consacré à la MJD, les intervenants les plus présents sont les institutionnels, ils effectuent 53 % du temps de présence global des intervenants annuels.

Viennent ensuite les associations avec 6 % du nombre d'heures, et enfin les professionnels du droit, qui effectuent 1 % de l'ensemble des heures.

### III - ACTIVITÉS EXERCÉES

L'accès au Droit est l'activité la plus exercée au sein de la MJD, elle représente **72 %** de l'activité totale en nombre d'interventions. L'activité judiciaire pénale (justice de proximité) représente **23 %** de l'activité totale. L'activité judiciaire civile (résolution amiable des conflits) représente **2,5%**, l'activité de la PJJ représente **1,5%**, et **1%** de l'activité est allouée à l'aide aux victimes.

#### A - L'accès au Droit

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	dec	TOTAL
<b>INTERVENANTS</b>													
Personnel permanent	337	277	301	278	216	315	366	121	351	317	324	227	3430
Professionnels du droit	12	5	0	6	6	4	8	0	6	0	5	8	60
associations	27	15	27	19	10	22	7	2	15	21	25	27	217
<b>TOTAL 1</b>	<b>376</b>	<b>297</b>	<b>328</b>	<b>303</b>	<b>232</b>	<b>341</b>	<b>381</b>	<b>123</b>	<b>372</b>	<b>338</b>	<b>354</b>	<b>262</b>	<b>3707</b>
<b>DOMAINE PRINCIPAL D'INTERVENTION</b>													
famille	126	98	89	96	75	106	91	44	103	91	88	87	1094
logement	30	24	41	28	20	20	25	11	39	38	41	17	334
consommation	8	9	13	9	4	16	25	3	16	20	23	17	163
autres civils	118	99	113	113	102	158	11	16	318	49	47	41	1185
social/travail	30	21	17	24	18	30	31	7	24	27	28	19	276
pénal	50	34	38	31	20	39	47	14	31	20	26	19	369
étrangers	3	0	2	3	2	2	1	1	2	6	0	3	25
administratif	8	12	8	8	3	3	8	4	3	4	5	4	70
autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL 2</b>	<b>373</b>	<b>297</b>	<b>321</b>	<b>312</b>	<b>244</b>	<b>374</b>	<b>239</b>	<b>100</b>	<b>536</b>	<b>255</b>	<b>258</b>	<b>207</b>	<b>3516</b>
<b>NATURE DE L'INTERVENTION</b>													
Information	328	277	299	241	197	298	325	100	333	319	323	235	3275
Consultation juridique	12	5	0	6	6	4	8	0	6	0	5	8	60
Orientation vers un intervenant au sein de la MJD	34	39	83	65	26	24	52	18	46	36	44	21	488
Orientation vers un service extérieur à la MJD	43	41	30	20	27	46	28	21	31	33	44	21	385
Autres interventions (BVR)	0	0	0	0	0	1	3	1	2	0	0	0	7
<b>TOTAL 3</b>	<b>417</b>	<b>362</b>	<b>412</b>	<b>332</b>	<b>256</b>	<b>373</b>	<b>416</b>	<b>140</b>	<b>418</b>	<b>388</b>	<b>416</b>	<b>285</b>	<b>4215</b>

Première des activités exercées à la MJD de Saint-Lô en nombre d'interventions (4215), l'accès au Droit est destiné à offrir aux justiciables une information juridique et judiciaire personnalisée ainsi qu'un accompagnement dans les démarches judiciaires et administratives.

La plus grande part de l'activité d'accès au Droit est prise en charge par le personnel permanent (**93 % des interventions**). L'accès au Droit par les associations représente **6 %**, et moins de **2%** par les professionnels du Droit.

Au total, **171 dossiers de demande d'aide juridictionnelle** (+ 45 dossiers par rapport à 2014) et **233 bons de consultation** (+ 20 bons par rapport à 2014) ont été délivrés.

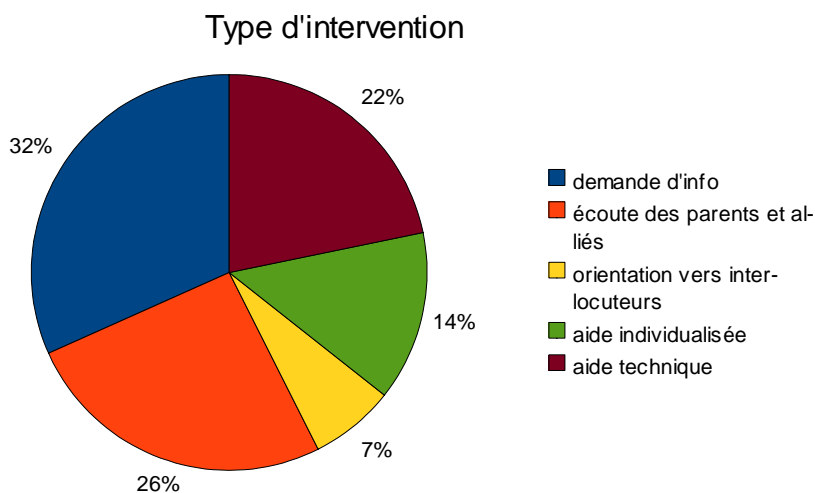
Mis en place par le CDAD de la Manche, le système des bons de consultation juridique permet aux personnes ayant de faibles ressources (critères définis par le barème national de l'aide juridictionnelle) de rencontrer un avocat gratuitement, en cabinet, afin d'obtenir des conseils sur une situation précise dont l'affaire n'est pas en cours ou n'a pas déjà été jugée.

1- Information sur les mesures de protection ( UDAF et ATMPM)

	NBRE PERSONNES RENCONTREES				MESURE DE PROTECTION		TYPE D'INTERVENTION					TOTAL INTERVENTIONS
	Total	dont majeur protégé	dont curateur / tuteur	autre	Envisagée	En cours	Demande d'info	Ecoute des parents et alliés	orientation vers interlocuteurs	aide individualisée	aide technique	
<b>ATMPM</b>	17	0	6	11	8	2	10	9	0	0	2	21
<b>UDAF</b>	32	0	13	19	16	17	22	17	7	14	20	80
<b>TOTAL</b>	49	0	19	30	24	19	32	26	7	14	22	101

Les personnels de l'UDAF et de l'ATMPM ont rencontré **49 personnes** sur l'année 2015, et comptabilisent 101 interventions.

- Dans 44% des cas, une mesure de protection est en cours
- 39% des personnes rencontrées assurent la protection d'un proche
- 3 interventions sur 10 concernent une demande d'information
- 36% des interventions concernent une aide individualisée ou une aide technique

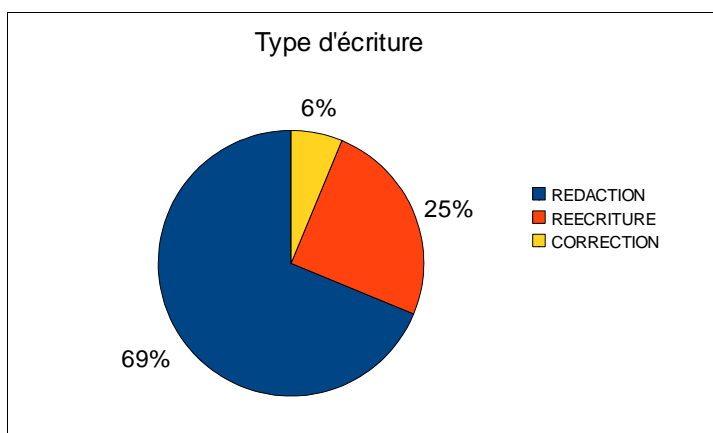
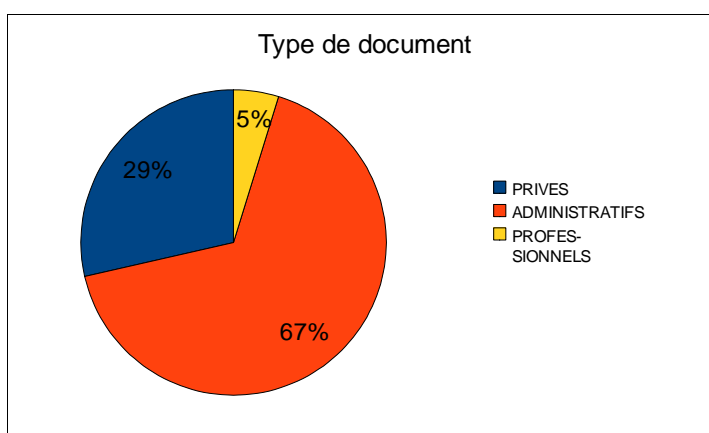


## 2- ÉCRIVAIN Public (ATMPM)

Dans une société où l'écrit est omniprésent, la MJD propose aux personnes ne sachant pas lire et/ou écrire, ou maîtrisant mal l'écrit, un rendez-vous avec un écrivain public. L'écrivain public écrit pour et avec autrui tout type de texte à caractère privé, administratif ou professionnel.

En 2015, **19 personnes** ont eu recours aux services proposés par l'ATMPM, dont une personne analphabète.

- quasiment 7 saisines sur 10 concernent des documents administratifs
- 1/3 des documents concernent des documents privés
- 5% sont destinés à l'usage professionnel
  
- 7 fois sur 10, il s'agit d'une rédaction
- dans 25% des cas, l'intervenant procède à une réécriture
- La correction n'est utilisée que dans 6% des cas



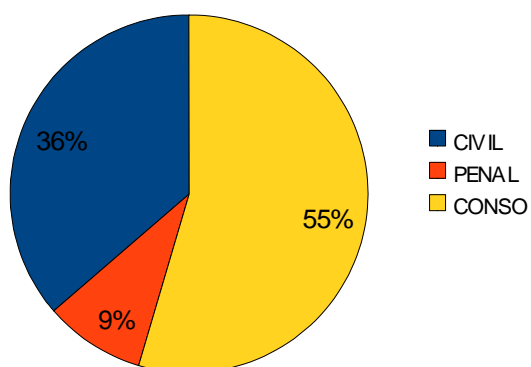
## 3- CTRC ( Centre Technique Régional de la Consommation)

Le personnel de l'association de consommateurs a rencontré **6 personnes** au cours de l'année 2015.

**11 interventions** ont été effectuées dont 4 concernant le droit civil, 1 relative au droit pénal, et 6 afférentes au droit de la consommation.

La majorité des demandes concernent les litiges de vente ou la pose de panneaux photovoltaïques.

Domaines de droit





## **B- Justice de Proximité**

L'activité judiciaire pénale prend la deuxième place au sein de la MJD de Saint-Lô, avec **23%** des interventions totales.

Plus des ¾ de l'activité judiciaire pénale est consacrée aux mesures relevant de l'application des peines. 21% de l'activité est attribuée au traitement des mesures alternatives aux poursuites pénales, et 3% aux mesures présentencielles.

En 2015, **36 %** des contacts effectués entre les usagers et la MJD concernent la Justice de Proximité, soit 1354 visites.

### **Délégué du Procureur de la République**

Dans le cadre de la prévention et du traitement de la petite délinquance, le Procureur de la République peut, lorsqu'une infraction a été commise, orienter la procédure vers la MJD s'il peut être mis fin à l'infraction et si le préjudice peut être réparé sans poursuites pénales devant le tribunal.

Il sera proposé lors de cette convocation une alternative aux poursuites judiciaires traditionnelles dans le cas d'atteintes aux personnes, aux biens, à la législation des stupéfiants, du code de la route...

Le Procureur de la République peut alors demander au Délégué du Procureur de rappeler à l'auteur de l'infraction (mineur ou majeur) ses obligations légales, de vérifier qu'il répare les dommages faits à la victime, ou régularise une situation illégale (mesure de rappel à la loi), ou proposer une composition pénale. Si nécessaire, en cas d'alcoolisme ou de toxicomanie, le délégué du Procureur peut orienter vers une structure de soins. Le Procureur de la République peut également confier au délégué du Procureur une mesure de médiation pénale dans laquelle il s'attachera à rechercher avec l'auteur de l'infraction et la victime, une solution à leur conflit.

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation**

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation intervient sur saisine du Juge d'Application des peines dans le cadre du suivi des personnes placées sous contrôle judiciaire, et des personnes condamnées du tribunal correctionnel ou des assises.

### **Protection Judiciaire de la Jeunesse**

	Nombre	%
Toutes activités	74	100
<b>activité judiciaire pénale</b>	<b>28</b>	<b>37,8</b>
- Réparations pénales	12	16,2
- TIG	0	0,0
- SME	4	5,4
- Sanctions éducatives	1	1,4
- Stages de citoyenneté	0	0,0
- Autres mesures pénales (LS – LSP)	11	14,9
<b>Recueil de renseignements socio-édu</b>	<b>9</b>	<b>12,2</b>
<b>Activité judiciaire civile</b>	<b>37</b>	<b>50,0</b>
<b>Accès au droit</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
dont accueil, information, orientation	0	0,0
dont actions de prévention	0	0,0
Prévention précoce	0	0,0
Autres activités	0	0,0

Les éducateurs de la PJJ reçoivent les mineurs, parents, victimes, convoqués pour avis éducatif ou suivi. L'activité de la PJJ recouvre de nombreux domaines : activités judiciaires pénale et civile, le recueil de renseignements socio-éducatifs, l'accès au droit, et la prévention précoce.

## 1 – Alternative aux poursuites

	Délégué du Procureur	Association	PJJ	Autre (SPIP)	TOTAL
Rappels à la loi	45	0	0	0	45
Composition pénale	175	2	0	2	179
Classement sous condition	35	0	0	0	35
Médiations pénales	4	0	0	0	4
Réparations pénales	0	0	0	0	0
Autres mesures (OP – TNR)	28	0	0	3	31
<b>TOTAL DES MESURES</b>	<b>287</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>294</b>

À la MJD de Saint-Lô, les mesures alternatives aux poursuites sont exercées en grande majorité par les délégués du Procureur, puis par les CPIP (Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation). Elles représentent **22%** de l'activité judiciaire pénale à la MJD.

Les compositions pénales sont les mesures les plus fréquentes (**61%**).

Viennent ensuite les rappels à la loi (**15%**), les classements sous condition (**12%**), les ordonnances pénales et les travaux non rémunérés (**10%**).

4 médiations pénales ont été effectuées à la MJD en 2015.

## 2 – Mesures présentencielle

	Contrôles Judiciaires	Enquêtes sociales rapides	Enquête de personnalité	Autres mesures	TOTAL
janvier	4	0	0	0	4
février	6	0	0	0	6
mars	6	0	0	0	6
avril	4	0	0	0	4
mai	3	0	0	0	3
juin	1	0	0	0	1
juillet	4	0	0	0	4
août	3	0	0	0	3
septembre	3	0	0	0	3
octobre	7	0	0	0	7
novembre	5	0	0	0	5
décembre	4	0	0	0	4
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>46</b>

Les mesures présentencielle, qui regroupent les contrôles judiciaires, les enquêtes sociales rapides, et enquêtes de personnalité, ne concernent que **3,5%** des interventions à la MJD dans le cadre de l'activité judiciaire pénale.

Seuls les contrôles judiciaires ont été exercés à la MJD en 2015.

### 3 – Application des peines

	TIG	Sursis TIG	SME	723-15 CPP	Libération conditionnelle	Placement extérieur	PSE	Accueil sortant de prison	Actions collectives	Autres (SSS)	TOTAL
janvier	5	9	62	1	3	0	0	0	0	6	86
février	4	10	54	3	3	0	0	0	0	4	78
mars	5	8	70	6	2	0	6	0	0	4	101
avril	6	8	67	8	2	0	7	0	0	8	106
mai	6	4	44	4	0	0	6	0	0	4	68
juin	2	10	96	3	1	0	7	0	0	7	126
juillet	9	7	82	8	1	1	10	0	0	5	123
août	2	2	25	1	2	0	4	0	0	3	39
septembre	4	8	60	2	1	0	10	0	0	5	90
octobre	4	10	60	8	0	0	5	0	0	4	91
novembre	2	12	42	5	3	0	8	0	0	0	72
décembre	1	3	43	0	0	0	4	0	0	2	53
Total	50	91	705	49	18	1	67	0	0	52	1033

Première activité judiciaire pénale en nombre d'interventions à la MJD, les mesures d'application des peines sont exercées par les CPIP. Pour 2015, 1033 mesures sont comptabilisées, soit plus de 76% de l'activité judiciaire pénale à la MJD.

Ce sont les mesures de sursis et mise à l'épreuve qui sont le plus représentées avec **68%** des mesures relevant de l'application des peines.

Les sursis TIG (Travail d'Intérêt Général) représentent **9%** des mesures.

**6,5%** des mesures sont consacrées au suivi des personnes placées sous bracelet électronique.

À équivalence, le suivi des peines d'intérêt général, les suivis d'aménagement de peine (article 723-15 du Code de Procédure pénale) et les suivis socio-judiciaires représentent **5 %**.

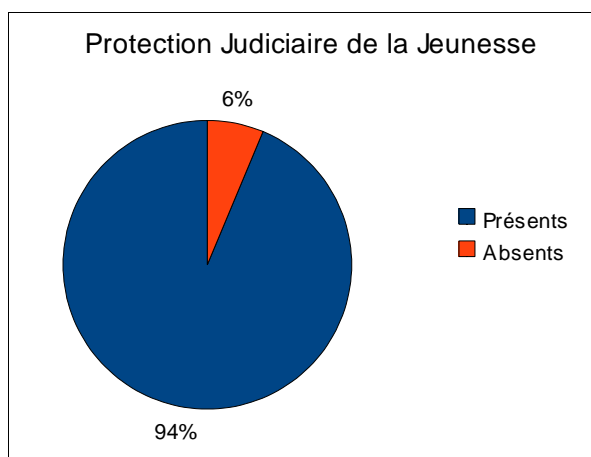
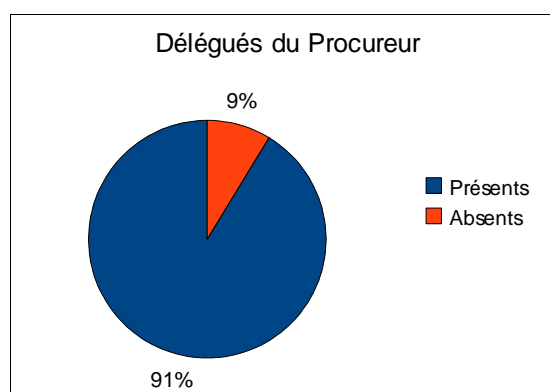
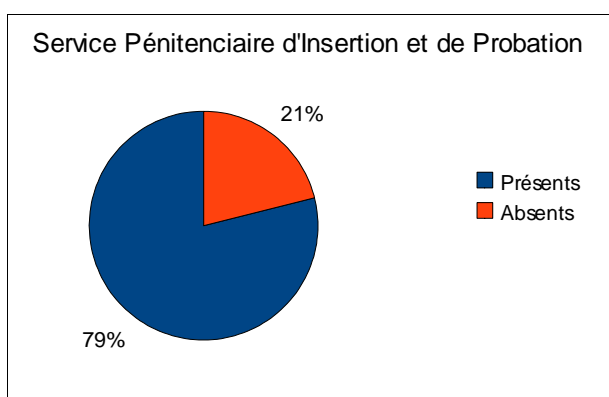
Moins de **2%** des mesures sont consacrées au suivi pour libération conditionnelle, et placements extérieurs.

#### 4 – Convocations judiciaires

La MJD constitue un établissement judiciaire de proximité. Elle permet ainsi de rapprocher la justice du citoyen. Les permanences délocalisées des services judiciaires : SPIP, Délégué du Procureur ou PJJ, permettent aux personnes convoquées de se présenter à la MJD en leur évitant un déplacement dans les services éloignés de leur domicile.

Néanmoins, certains justiciables n'ont pas saisi l'opportunité d'être convoqués directement à la MJD :

- 2 personnes sur 10, convoquées par les CPIP ne se présentent pas aux convocations.
- 1 personne sur 10 est absente à la convocation des délégués du Procureur.
- la PJJ rencontre 94% des personnes convoquées.



## C- Résolution amiable des conflits

Pour 2015, **12%** des contacts entre les usagers et le personnel de la MJD concernent la résolution amiable des conflits.

### 1 – Conciliateur de justice

Volontaire et bénévole, présentant toutes les garanties d'impartialité et de discrétion, le conciliateur a pour mission de favoriser et de constater le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis. Le conciliateur tente, par un dialogue approprié, d'amener les parties à dégager la solution qui leur paraîtra la meilleure. Le conciliateur intervient dans de nombreux litiges comme les conflits individuels entre les particuliers, avec les entreprises ou les artisans (troubles du voisinage, impayés, litiges de la consommation, problèmes locatifs...).

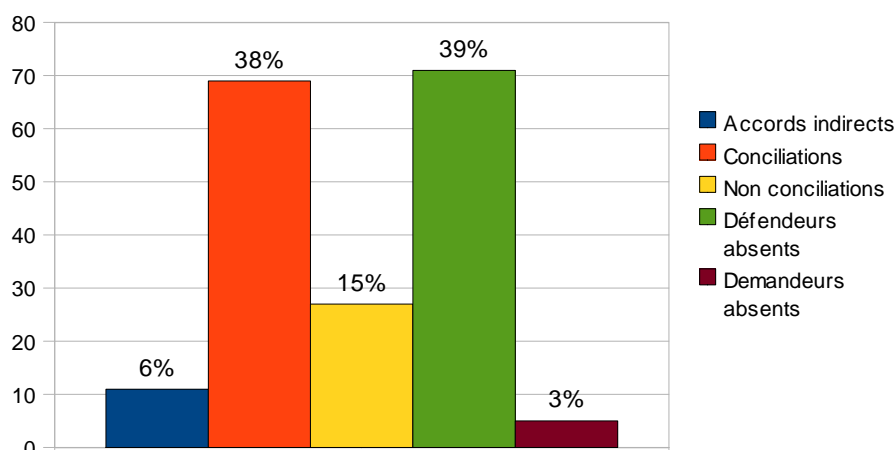
	Mme VIGER		M. LAFFAITEUR		M. DOUCHIN		TOTAL	
Nombre de personnes rencontrées	117		171		130		418	
Nombre de dossiers ouverts *	44		70		69		183	
	dont	soit	dont	soit	dont	soit	dont	soit
Accords indirects	2	4,5%	4	5,7%	5	7,2%	11	6,0%
Conciliations	20	45,5%	30	42,8%	19	27,5%	69	37,7%
Non conciliations	8	18,0%	14	20,0%	5	7,3%	27	14,8%
Défendeurs absents	10	23,0%	22	31,5%	39	56,5%	71	38,8%
Demandeurs absents	4	9,0%	0	0,0%	1	1,5%	5	2,7%

\* prise en compte des dossiers Manche Habitat et FOLLIOU

Au total, **418 personnes** ont rencontré les conciliateurs de justice, pour **183 dossiers** ouverts.

- 6 fois sur 100, les parties trouvent un arrangement avant le rendez-vous de conciliation
- dans 15% des dossiers, les parties n'arrivent pas à se concilier,
- quasiment 4 dossiers sur 10 aboutissent à une conciliation,
- autant sont clôturés pour absence du défendeur.
- moins de 3% des dossiers sont clôturés pour absence du demandeur lors du rendez-vous de conciliation.

Clôture des dossiers



## 2 – Médiation Familiale

La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel le médiateur familial, tiers impartial, indépendant, qualifié, et sans pouvoir de décision, favorise à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial.

La mesure de médiation familiale fait généralement l'objet de plusieurs entretiens, dont le nombre et la durée varient selon le degré du conflit familial et la nature des sujets à aborder (fixation de la résidence des enfants, organisation des droits de visite et d'hébergement, fixation de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants, ...). Ces entretiens sont payants, sous réserve du bénéfice de l'aide juridictionnelle soumise à des conditions de ressources.

À la MJD, seul le premier entretien d'information est dispensé, selon un principe intangible de gratuité des intervenants exerçant au sein des MJD.

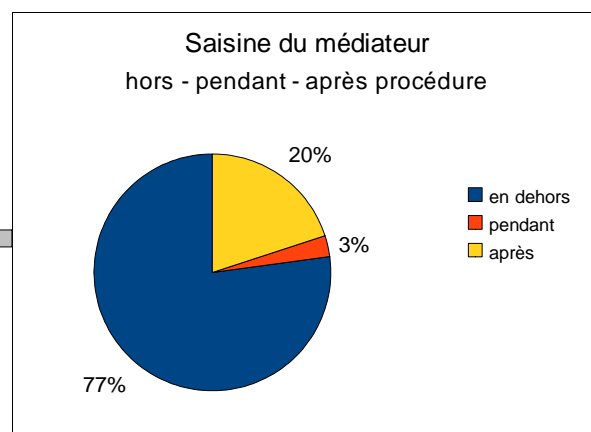
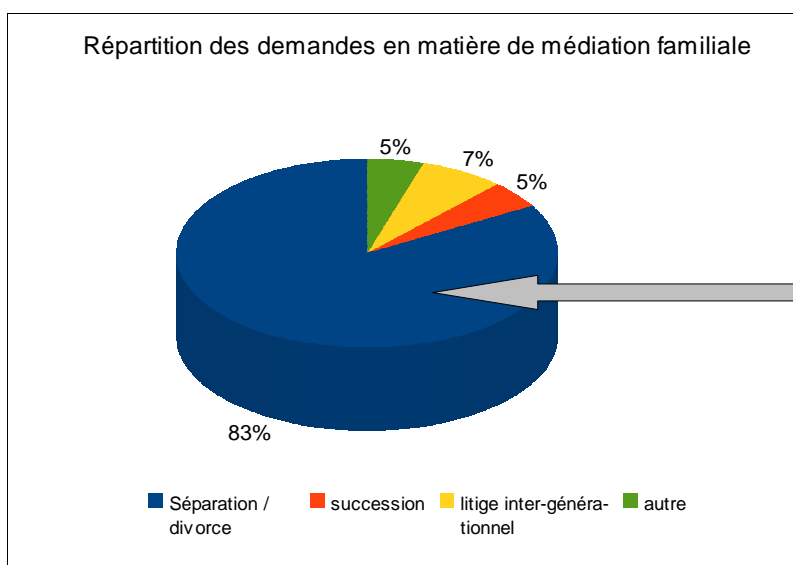
	Nombre de personnes rencontrées	OBJET						POURSUITE		TOTAL INTERVENTIONS
		Séparation – divorce			Succession	Litige inter-générationnel	Autre	Oui	Non	
		Hors procédure	Pendant procédure	Après procédure						
UDAF	20	10	0	5	2	1	0	6	0	18
ADSEAM	27	17	1	2	0	2	2	13	1	24
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>42</b>

Au total, 47 personnes se sont vues proposer un premier entretien d'information sur le déroulement de la médiation familiale.

La majeure partie des demandes concerne une séparation ou un divorce, dans 83% des cas.

En matière de séparation/divorce, plus des ¾ des usagers tentent une médiation avant d'engager toute procédure JAF. Seulement 3% expérimentent la médiation alors que la procédure est engagée; et 2/10 ont recours à la médiation afin de redéfinir ensemble les termes d'un jugement.

À parts quasi égales, les litiges inter-générationnels et les conflits relatifs aux successions représentent 7 et 5% des demandes.



## D- Aide aux victimes

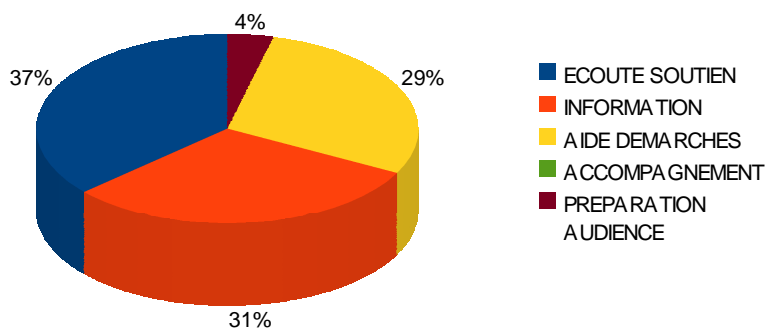
L'ACJM propose d'aider les victimes d'infractions pénales dans leurs demandes de reconnaissance et de réparation de leur préjudice. Ainsi, il est proposé une fois par mois :

- une écoute, un soutien face aux difficultés et à l'isolement rencontré,
- une information sur le droit des victimes
- une aide dans les démarches juridiques et judiciaires
- un accompagnement tout au long de la procédure et un travail en relais avec différents partenaires
- une préparation aux audiences d'alternatives aux poursuites.

**58 interventions** ont été comptabilisées par l'association d'aide aux victimes pour 28 usagers :

- dont 20 sont motivées par une infraction pénale
- 2 compositions pénales
- 1 enquête sociale
- 3 contrôles judiciaires
- 19 écoutes et soutien
- 16 informations
- 15 aides et démarches
- 2 préparations à l'audience

Répartition des interventions d'aide aux victimes





## Nouveauté 2015 !

### Un accès au Droit sur tout le territoire Manchois !

La borne visio-relais, installée dans les locaux de la MJD à son ouverture, et offrant à l'utilisateur la possibilité de dialoguer en direct avec des téléconseillers de la CPAM, de la CAF, de l'URSSAF, de la MSA, de la CCI, du CDAD, du TGI ou de la SAUR n'a pas rencontré le succès escompté par Manche Numérique, porteur du projet.

En 2013, l'usage de la borne visio-relais au sein de la MJD de Saint-Lô représentait 1 % des demandes, avec **13 connexions** auprès des partenaires de la borne. En 2014, seulement **20 connexions** ont été établies entre les différents partenaires.



*Borne usager*

#### Erreur de lecture

En conséquence, il a été décidé lors du Conseil d'Administration du CDAD, fin 2014, de supprimer la borne usager existante à la MJD qui représente un véritable coût financier supporté par le CDAD, et de la remplacer par la borne partenaire située au sein du Tribunal de Grande Instance de Coutances, dont les connexions étaient peu fréquentes.

Ainsi **les 22 bornes usagers** existantes sur le département de la Manche **peuvent, depuis le premier trimestre 2015, entrer en contact avec le personnel de la MJD ou du CDAD**. Le justiciable peut ainsi se faire délivrer des renseignements juridiques, des formulaires ou un bon de consultation juridique sans avoir à se déplacer à la MJD.

#### *Borne partenaire*

Un point d'accès au Droit est disponible via les bornes visio-relais usagers disséminées sur tout le territoire manchois ( <http://www.manchenumerique.fr/La-carte-interactive>)

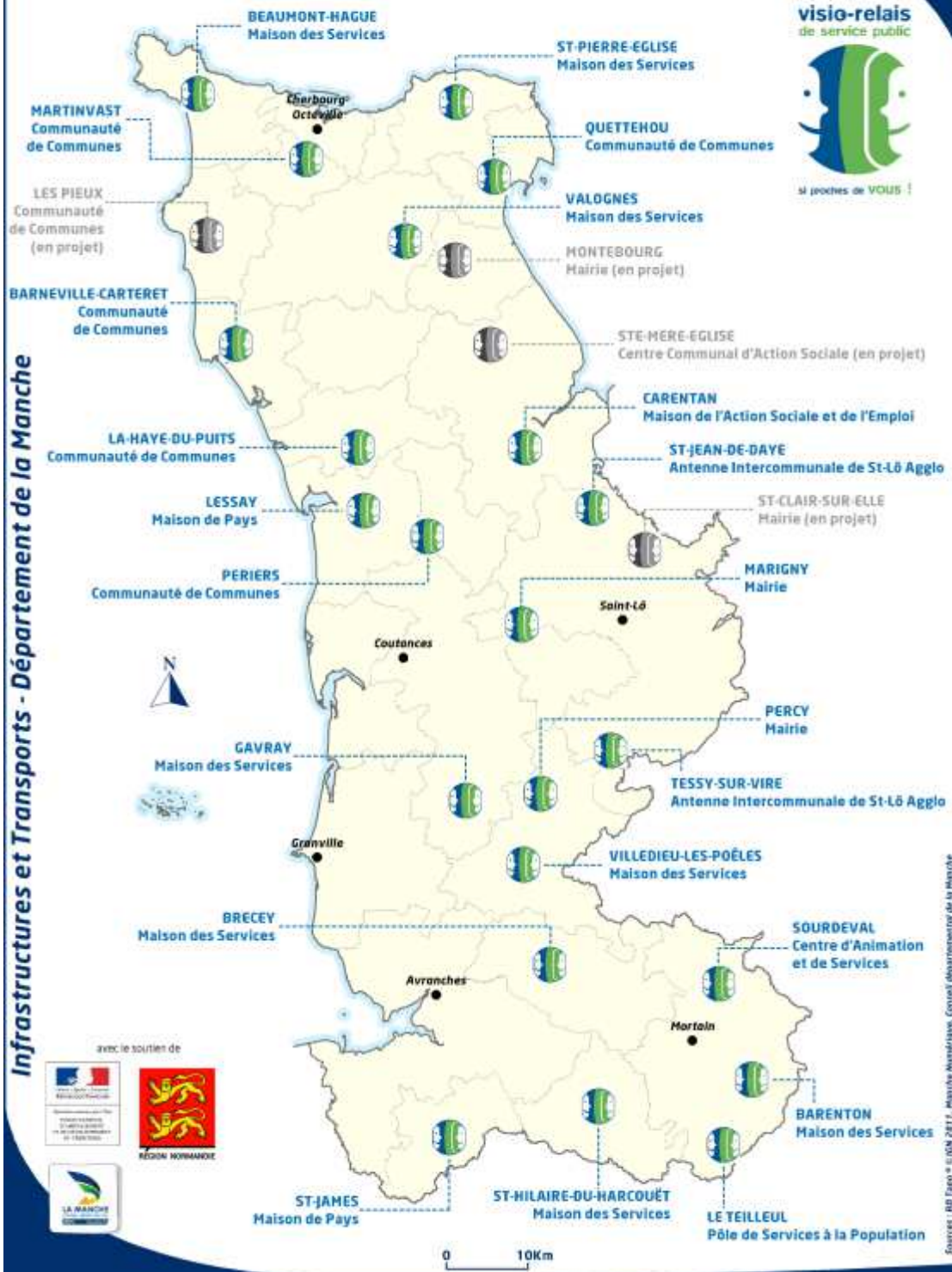
Toutefois, le logiciel a rencontré plusieurs difficultés, notamment des problèmes de son et d'échanges de documents, remettant en cause son utilité. En 2015, **7 connexions** ont été établies avec la borne, permettant la délivrance de bons de consultation juridique. Il est à noter qu'aucune communication n'a été faite autour de ce nouvel outil en raison des dysfonctionnements existants.

Un nouveau logiciel sera installé premier semestre 2016, et devrait corriger ces dysfonctionnements.



# Visio-relais de service public

Infrastructures et Transports - Département de la Manche



Sources : RD Tappé - 10/06/2011, Manche Mandataire, Conseil Départemental de la Manche  
Mise à jour : DASUSIS - Janvier 2014